

Chapitre 7

Ontario

7.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de l'Ontario a été réalisée selon neuf des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). L'Ontario a compilé électroniquement toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; des données démographiques et personnelles sur les détenus; certaines données sur les préoccupations en matière de sécurité; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas de détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 7.1 présente l'enquête menée en Ontario et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 7.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes en Ontario et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 7.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de l'Ontario, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 7.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 7.5 décrit la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 7.6 dresse un portrait de la population carcérale de l'Ontario d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité, etc. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 7.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de l'Ontario, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de l'Ontario, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

7.2 Établissements correctionnels pour adultes

L'Ontario comptait 47 établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996, soit près du tiers (31 %) des 151 établissements provinciaux et territoriaux du Canada. L'Ontario comptait le plus grand nombre d'établissements carcéraux parmi les provinces et territoires, suivi du Québec et de la Colombie-Britannique, qui en comptaient 19 chacun. Le Service correctionnel du Canada exploitait quant à lui 48 établissements carcéraux. Voir le tableau 1-1 du chapitre national.

La capacité d'accueil des 47 établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 7 914 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 168 détenus par établissement, laquelle est inférieure à la

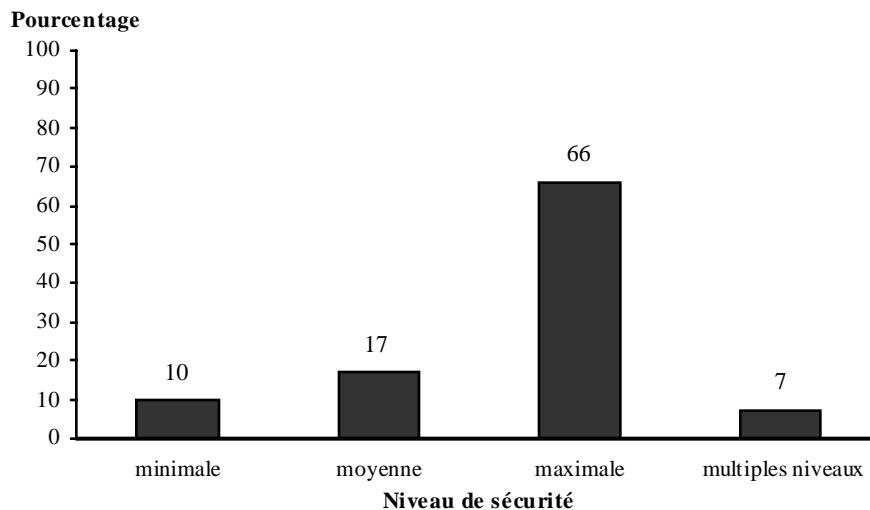
capacité moyenne de l'Alberta et du Québec (241 et 183 détenus par établissement, respectivement), mais supérieure à celle de tous les autres secteurs de compétence. La capacité d'accueil moyenne des établissements ontariens est d'environ deux tiers de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 7-1 donne la capacité totale de chaque établissement correctionnel pour adultes en Ontario. Celle-ci variait de 18 détenus pour le plus petit établissement (le *Haileybury Jail*, établissement à sécurité maximale) à 546 pour le plus grand (le *Mimico Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples). La taille des établissements reflète la distribution des agglomérations urbaines sur le territoire ontarien.

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements ontariens étaient des établissements à sécurité maximale. Trente-sept des 47 établissements étaient des établissements à sécurité maximale, cinq étaient des établissements à sécurité moyenne, quatre étaient à sécurité minimale et un seul était à niveaux de sécurité multiples. La figure 7-A présente le nombre total de lits des établissements selon les niveaux de sécurité¹. Les deux tiers des lits des établissements de l'Ontario (66 %) se trouvaient dans des établissements à sécurité maximale, 17 % dans des établissements à sécurité moyenne, 10 % dans des établissements à sécurité minimale et 7 % dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. Seuls la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient également une grande proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. L'Alberta et le Service correctionnel du Canada comptaient quant à eux une grande proportion de lits dans des établissements à sécurité moyenne. Toutefois, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entrent dans cette catégorie.

La majorité des établissements de l'Ontario (36) se classaient parmi les prisons/centres de détention², et tous ceux-ci étaient des établissements à sécurité maximale (tableau 7-1). Au Nouveau-Brunswick, la majorité des

Figure 7-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Ontario



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit est le même que le niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas la cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

² Les établissements carcéraux ontariens pour adultes se divisent en deux grandes catégories :

- Les prisons et centres de détention : ces établissements servent à loger les prévenus et les détenus condamnés à des peines plus courtes (normalement moins de quatre mois); elles comprennent parfois des cellules de détention à l'usage des services de l'immigration et des cellules de détention à l'usage des forces policières. Les prisons sont souvent des immeubles plus âgés qui comptent un maximum de 120 lits (à l'exception du Toronto Jail). Par contre, les centres de détention sont habituellement des complexes de construction plus récente, dont la capacité peut varier de 100 à 500 lits. Toutes les prisons et centres de détention sont des établissements à sécurité maximale.
- Les centres correctionnels (anciennement nommés maisons de correction provinciales) logent normalement les détenus purgeant des peines de quatre mois à deux ans moins un jour (à l'exception des détenus purgeant des peines discontinues). Les contrevenants sont normalement placés dans un centre correctionnel suite à leur condamnation et leur évaluation pour fin de placement. On retrouve en Ontario des centres correctionnels de tous les niveaux de sécurité, y compris deux établissements de traitement classés comme établissements à sécurité moyenne au tableau 7-1. Le Centre correctionnel Mimico est classé comme établissement à niveaux de sécurité multiples parce que ce complexe comprend un centre de détention, des dortoirs à l'usage des détenus purgeant des peines discontinues et des édifices logeant des détenus condamnés à des peines pour violation d'une loi provinciale.

établissements étaient également classés comme prisons/centres de détention. Toutefois, dans les autres provinces et territoires, la plupart des établissements étaient classés comme centres correctionnels. Cette nomenclature s'applique à neuf établissements ontariens qui n'étaient pas classés comme prisons/centres de détention. Les deux derniers établissements ontariens étaient des centres de traitement.

Vingt-quatre des quarante-sept établissements logeaient des détenus des deux sexes (un établissement à sécurité moyenne et vingt-trois établissements à sécurité maximale). Vingt-deux établissements accueillaient seulement des hommes, et un seul était destiné exclusivement aux femmes (le *Vanier Centre for Women*, établissement à sécurité minimale). Treize des 47 établissements (28 %) accueillaient tant des adultes que des jeunes contrevenants.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que tous les établissements ontariens comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire. Cette proportion était plus forte en Ontario que dans plusieurs autres secteurs de compétence. De même, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Alberta en étaient munis. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement muni de ce genre d'unité. De plus, la plupart des établissements ontariens (43) comprenaient des unités d'isolement protecteur.

Une autre particularité remarquable de l'Ontario était la présence de six établissements logeant des unités spéciales de détention. L'usage de dortoirs, assez fréquent dans les autres secteurs de compétence, l'était moins en Ontario. Seulement trois établissements logeaient des détenus purgeant des peines discontinues dans des dortoirs et huit établissements faisaient de même pour des détenus à temps plein. De plus, sept établissements ontariens comprenaient des unités de psychiatrie. On en comptait seulement 14 autres dans tous les autres établissements provinciaux et territoriaux du pays.

L'Ontario se distingue des autres secteurs de compétence en ce qui est de son éventail d'établissements carcéraux. À l'opposé des autres secteurs de compétence, la grande majorité des établissements ontariens sont classés à sécurité maximale. De plus, l'Ontario compte plus de prisons et de centres de détention que de centres correctionnels. Compte tenu la quasi absence d'établissements à niveaux de sécurité multiples dans cette province, il semble que le plan général d'exploitation de l'Ontario est moins flexible que celui d'autres secteurs de compétence.

7.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

7.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Un total de 8 416 détenus adultes étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de l'Ontario le jour de l'instantané. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence. Le jour de l'instantané, l'Ontario affichait, parmi les douze provinces et territoires, le plus grand nombre de détenus inscrits, ce qui représentait plus du tiers (35 %) de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Québec se classait au deuxième rang, avec quelque 2 700 détenus de moins (5 766).

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 9,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de l'Ontario étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C – chapitre national). Il s'agissait du sixième plus bas taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Le taux d'incarcération québécois était semblable. Les Territoires du Nord-Ouest (74,8), le Yukon (34,9), la Saskatchewan (15,5), l'Alberta (14,1) et le Manitoba (12,5) présentaient des taux plus élevés. Les autres provinces montraient des taux variant entre 6,5 et 8,8 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

7.3.2 Statut judiciaire des détenus

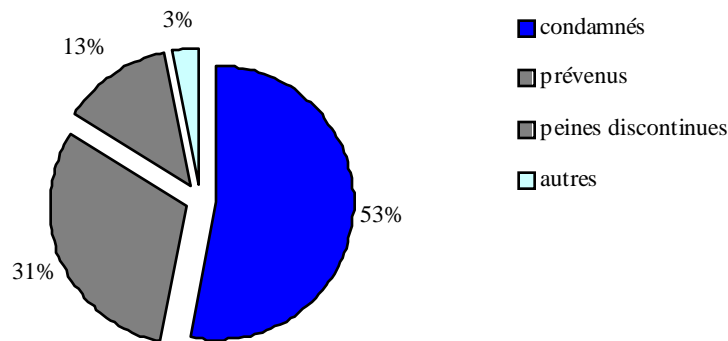
Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées

d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu », (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 7-B, plus de la moitié (53 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de l'Ontario étaient des condamnés à des peines ordinaires, 31 % étaient des prévenus, 13 % purgeaient des peines discontinues et 3 % avaient un statut judiciaire autre⁴. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, deux détenus purgeaient des peines pour infraction aux lois fédérales au titre d'un accord d'échange de services. On comptait également 107 détenus sous responsabilité fédérale gardés pendant la période de quinze jours précédant le transfert dans une installation fédérale.

Figure 7-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Ontario



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.
n = 8 416

La majorité des détenus de toutes les provinces et territoires étaient des condamnés à des peines ordinaires. Ce pourcentage varie entre les provinces et territoires. L'Ontario comptait la plus faible proportion de détenus purgeant des peines ordinaires (53 %), tandis que les Territoires du Nord-Ouest en comptaient la plus forte proportion (83 %). L'Ontario comptait une plus faible proportion de détenus purgeant des peines ordinaires que la moyenne nationale (53 % contre 63 %).

L'Ontario comptait également une proportion plus élevée de prévenus que toutes les autres provinces et territoires, et comptait une plus forte proportion de détenus purgeant des peines discontinues que toutes les autres provinces et territoires, à l'exception du Nouveau-Brunswick. La proportion de détenus condamnés à des peines discontinues varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

⁴ La catégorie « autre » comprend 0,4 % des détenus incarcérés pour des motifs liés à la mise en liberté sous condition ainsi que 2,2 % des détenus incarcérés pour autres motifs, y compris la détention par les services de l'immigration, les personnes mises en état d'arrestation, les témoins importants et les prisonniers en transit.

7.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 7-1, d'après la population carcérale inscrite aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels ontariens étaient exploités en excès de 6 % de leur capacité⁵. Plus de la moitié (55 %) des 47 établissements ontariens étaient exploités en excès de leur capacité. Cette situation était d'autant plus manifeste dans les établissements à sécurité maximale, où 23 établissements étaient exploités en excès de leur capacité. Pris ensemble, les établissements à sécurité maximale de l'Ontario étaient exploités à 112 % de leur capacité. De plus, l'unique établissement à niveaux de sécurité multiples, le *Mimico Correctional Centre*, fonctionnait à 132 % de sa capacité et deux des établissements à sécurité minimale, le *Rideau Correctional and Treatment Centre* et le *Vanier Centre for Women*, étaient exploités à 109 % de leur capacité. Par contre, les établissements à sécurité moyenne étaient exploités en dessous de leur capacité. Pris ensemble, ces établissements étaient exploités à 78 % de leur capacité le jour de l'instantané.

Enfin, seulement sept des vingt-six établissements surpeuplés excédaient leur capacité de 15 % ou moins, et deux établissements, le *Cornwall Jail* et le *Stratford Jail*, étaient exploités au double de leur capacité ou davantage.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des détenus effectivement incarcérées (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements correctionnels le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels ontariens étaient exploités à 3 % en excès de leur capacité. Vingt et un établissements étaient encore exploités en excès de leur capacité, mais dans une moindre mesure, puisque 13 des 21 établissements excédaient leur capacité de 15 % ou moins.

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements ou le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁶. L'Ontario faisait partie des sept provinces et territoires sur douze ayant déclaré un nombre de détenus supérieur à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel que noté précédemment, les établissements carcéraux ontariens étaient dans l'ensemble exploités à 6 % en excès de leur capacité selon la population inscrite au registre, et cet indice de surpeuplement diminuait à 3 % lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul. Il faut noter que l'Ontario tend à dissimuler les plus graves problèmes de surpeuplement éprouvés par certains établissements.

En plus des données sur le surpeuplement fondées sur la capacité d'accueil des établissements, huit secteurs de compétence ont également fourni des renseignements sur le genre de logement⁷ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans presque tous les secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements doubles ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario⁸.

⁵ Il faut noter que lorsque les données sur la population inscrite au registre ont été extraites de la base de données ontarienne sur les contrevenants, seules les données sur l'établissement ayant admis le délinquant ont été examinées. Seuls les transferts de contrevenants classés et dirigés vers un centre correctionnel ont été retenus. En raison de ceci, la distribution des détenus fondée sur les données agrégées diffère quelque peu des énumérations par établissements.

⁶ Il faut noter que le Portrait instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁷ Des renseignements au sujet du logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁸ Le tableau 7-2 n'apparaît pas à ce chapitre parce que les données sur le genre de logement n'étaient pas disponibles.

7.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

Dans tous les secteurs de compétence sauf l'Ontario, l'enquête visant à dresser le Profil instantané a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁹. Toutefois, seules les données sur les infractions les plus graves (et non toutes les infractions ayant mené à l'incarcération) étaient disponibles pour l'Ontario. Il faut noter que les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules infractions pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

La population carcérale ontarienne se divisait à part égale parmi les trois grandes catégories d'infraction, soit les crimes contre la personne, les infractions contre les biens et les « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales. L'infraction principale pour plus du tiers (36 %) des détenus de l'Ontario le jour de l'instantané était un crime contre la personne (tableau 7-3), principalement un vol qualifié. De plus, 34 % des détenus étaient incarcérés pour une « autre » infraction au *Code criminel* ou aux lois fédérales. Finalement, 31 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement l'introduction par effraction.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (46 % contre 31 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient une proportion moindre de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

L'Ontario se classait au sixième rang parmi les provinces et territoires en ce qui est de la proportion de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne (36 %; voir la figure 1-G du chapitre national). Cette proportion beaucoup moindre que les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement). Elle est comparable à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, à la Colombie-Britannique et à la Saskatchewan, dont la proportion se situait entre 34 % et 38 %. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui ne surprend pas, puisque les contrevenants des établissements fédéraux sont habituellement ceux qui commettent les infractions avec violence et les infractions graves.

Une analyse de cinq des infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises. Tel que mentionnée précédemment, ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario¹⁰.

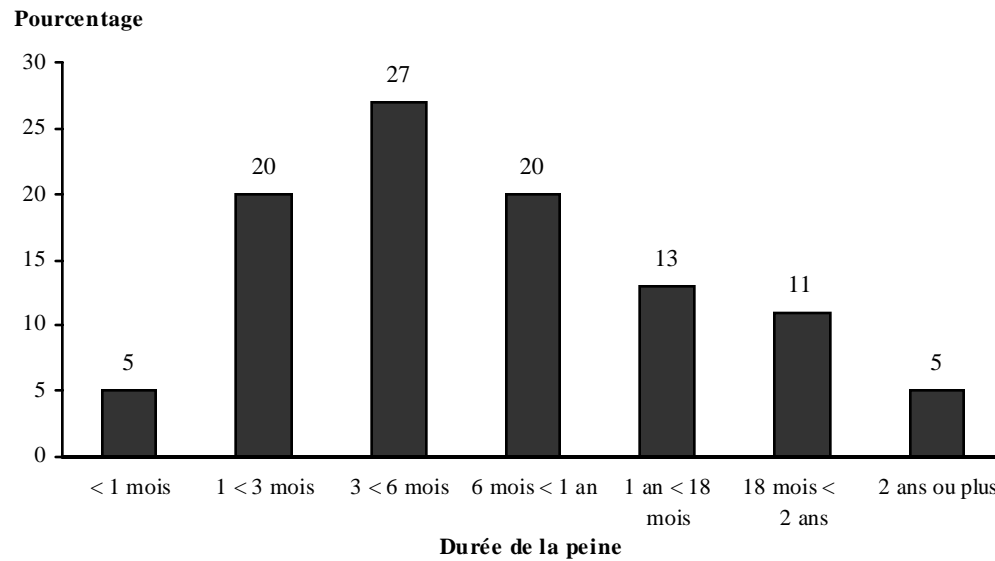
7.5 Durée de la peine

La figure 7-C donne la répartition de la durée des peines totales des détenus condamnés de l'Ontario¹¹ (voir le tableau 7-6, également). Le jour de l'instantané, 52 % d'entre eux purgeaient des peines de moins de six mois, 20 % des peines variant entre six mois et un an, 24 % des peines d'un an à deux ans et 5 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

⁹ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

¹⁰ Les tableaux 7-4 et 7-5 ne sont pas inclus à ce chapitre parce que seuls les renseignements sur l'infraction la plus grave (et non toutes les infractions) étaient disponibles pour l'Ontario.

¹¹ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

Figure 7-C**Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Ontario^{1,2}**

Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 5 569).

² Données manquantes pour 22 détenus (<1 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane¹² des peines totales des détenus de l'Ontario était de 153 jours (environ cinq mois), la plus courte de toutes les provinces et territoires. Venaient ensuite le Québec et la Nouvelle-Écosse, à 181 jours chacun. La durée médiane des peines la plus longue (365 jours) était partagée par la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de sa détention). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de distinguer quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

7.6 Profil des détenus adultes

7.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population ontarienne (48 % d'hommes et 52 % de femmes)¹³, 93 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

¹² La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

¹³ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Comme le montre le tableau 7-7, l'Ontario comptait des proportions comparables d'hommes et des femmes en détention provisoire, purgeant des peines ordinaires et purgeant des peines discontinues. La plus grande proportion d'hommes et de femmes purgeaient des peines ordinaires (53 % et 51 %, respectivement).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de leur peine actuelle (tableau 7-3). Une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (37 % contre 23 %). Toutefois, les femmes étaient plus souvent incarcérées pour infraction contre les biens (35 % contre 30 %) et « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (41 % contre 33 %). Les hommes étaient plus fréquemment incarcérés pour introduction par effraction (19 %). Les femmes l'étaient plus souvent pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (20 %), y compris la prostitution et conduite d'un véhicule pendant l'interdiction.

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où cette analyse a pu être effectuée, on a noté certaines différences. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, dans les établissements fédéraux et en Ontario. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, la proportion était presque égale. Toutefois, au Nouveau-Brunswick, en Alberta, et dans les Territoires du Nord-Ouest, la proportion des femmes incarcérées pour des crimes contre la personne était plus forte que celle des hommes.

Les renseignements sur les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étant pas disponibles pour l'Ontario, l'analyse de ces données selon le sexe était impossible¹⁴.

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes. La durée médiane des peines était de 153 jours pour les hommes et de 92 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels des contrevenants. Il a été impossible de poursuivre cette partie de l'analyse davantage parce qu'il n'était pas possible de comparer la durée des peines et les types d'infractions à partir des données de l'instantané.

7.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de l'Ontario. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements ontariens était de 31 ans. L'âge médian de la population ontarienne adulte s'établissait à 41 ans en 1996.

Les figures 7-E et 7-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de l'Ontario et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les groupes d'âges plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 7-7).

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du quart (27 %) des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 13 % de la population des hommes adultes de l'Ontario. Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient également surreprésentés. Trente-sept pour cent des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 22 % de la population. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-quatre pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 21 % de la population des femmes adultes de l'Ontario.

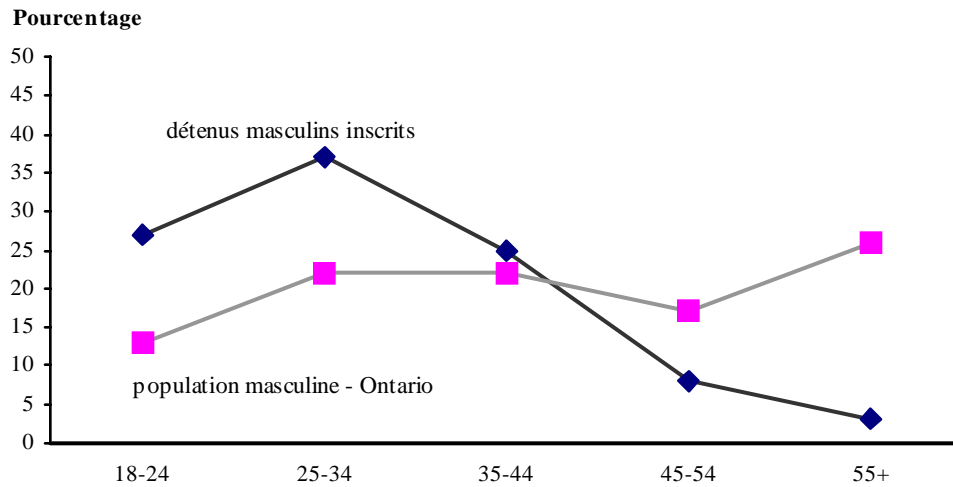
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Des proportions comparables de détenus âgés de 18 à 24 ans avaient été incarcérés pour des infractions contre les biens et des crimes contre la personne (39 % et 38 %, respectivement; voir le tableau 7-3). L'infraction la plus courante pour ces détenus était l'introduction par effraction. La proportion la plus grande des détenus de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (36 % et 38 %, respectivement). Une proportion comparable de détenus de 45 à 54 ans étaient incarcérés pour crime contre la personne et pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (38 % et 39 %, respectivement).

¹⁴ La figure 7-D n'a pas été ajoutée à ce chapitre parce que les données sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

Figure 7-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Ontario

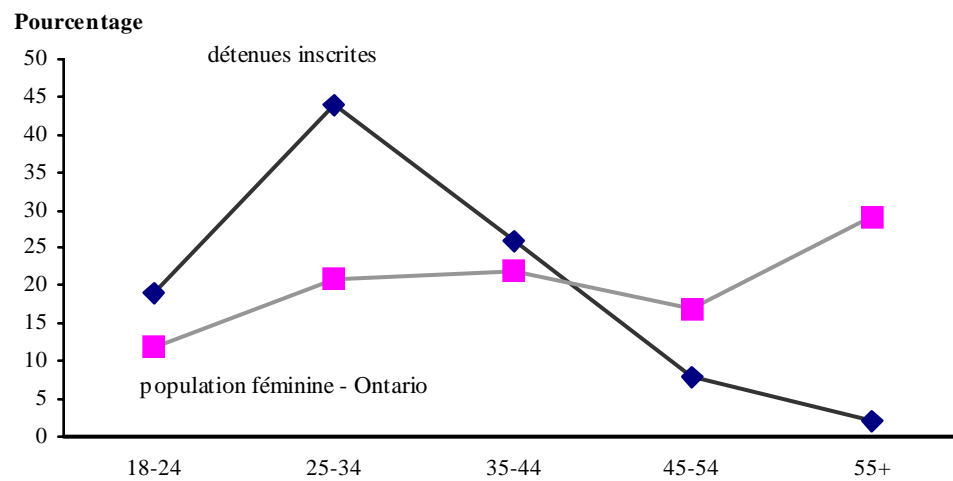


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 7-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Ontario



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

respectivement). La plus grande proportion des détenus de 55 ans et plus étaient incarcérés pour crime contre la personne (46 %), principalement des agressions sexuelles.

Les renseignements sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étant pas disponibles pour l'Ontario, l'analyse des infractions selon l'âge des détenus était impossible¹⁵.

¹⁵ La figure 7-G n'a pas été ajoutée à ce chapitre parce que les données sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

Le tableau 7-6 démontre qu'à l'opposé de certains secteurs de compétence, la durée des peines était sensiblement la même pour tous les groupes d'âge. Environ la moitié des détenus de tous les groupes d'âge purgeaient des peines de moins de six mois. Toutefois, cette proportion était quelque peu réduite pour les détenus de 18 à 24 ans (47 %), et un peu plus élevée pour les détenus de 35 à 44 ans (57 %). La durée médiane des peines était presque la même pour les détenus les plus jeunes (182 jours pour les 18 à 24 ans) et les plus âgés (184 jours pour les détenus âgés de 55 ans et plus). La durée médiane des peines était de 153 jours pour les détenus de 25 à 34 ans les 45 à 54 ans, et elle était de 122 jours pour les 35 à 44 ans. Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

7.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient seulement 1 % de la population adulte de l'Ontario en 1996, ils formaient 9 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que partout celui-ci est beaucoup plus élevée que le pourcentage des autochtones dans la population.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 7-7). Les deux tiers (66 %) des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 52 % des détenus non autochtones. Un nombre plus grand de détenus non autochtones étaient des prévenus (32 % contre 24 % des détenus autochtones) ou purgeaient des peines discontinues (13 % contre 9 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, on retrouvait une plus grande proportion de détenus autochtones que de non autochtones purgeant des peines ordinaires, et une proportion moindre de détenus autochtones purgeant des peines discontinues. Les deux seules exceptions étaient la Saskatchewan, où il n'y avait pas de différence notable, et le Nouveau-Brunswick, où une plus grande proportion de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires.

De légères différences apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 7-3). Un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (38 % contre 35 % des non autochtones) et pour des infractions contre les biens (35 % contre 30 %).

De façon générale, certaines différences entre les détenus autochtones et non autochtones quant aux catégories d'infractions commises ont été observées entre les secteurs de compétence. Cependant, elles étaient moins évidentes dans certains secteurs de compétence, y compris l'Ontario.

Les pourcentages de femmes autochtones et non autochtones en détention étaient comparables (9 % et 7 %, respectivement). Par ailleurs, plus de femmes autochtones étaient incarcérées pour des crimes contre la personne (37 % des détenus autochtones comparativement à 21 % des détenues non autochtones). Cette différence est due au fait qu'un plus grand pourcentage des femmes autochtones étaient incarcérées pour vol qualifié (16 %) et voies de fait simple (10 %).

Les données disponibles ne permettaient pas de comparer autochtones et non autochtones en ce qui est des infractions à l'origine des peines actuelles¹⁶.

En Ontario, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (tableau 7-6). La durée médiane des peines des détenus autochtones était de 182 jours, comparativement à 153 jours pour les détenus non autochtones. La différence était plus marquée pour les hommes : les hommes autochtones avaient reçu une peine médiane de 183 jours, contre 153 jours pour les hommes non autochtones. Chez les femmes, la durée médiane de la peine était de 96 jours pour les non autochtones et de 90 jours pour les autochtones. Les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettent pas d'expliquer cette différence.

7.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état civil, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention¹⁷. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

¹⁶ La figure 7-H n'a pas été ajoutée à ce chapitre parce que les données sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

¹⁷ Les données sur la situation d'emploi des détenus n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

Comme le montre le tableau 7-8, 21 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 15 % de la population adulte de l'Ontario. En outre, presque la moitié (48 %) des détenus en comptaient dix ou onze, et 30 %, douze ou plus. On comptait une proportion égale de prévenus et de détenus condamnés à avoir neuf années de scolarité ou moins (20 % et 22 %, respectivement). À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, où les détenus avaient un niveau de scolarité comparable, les détenus ontariens avaient un niveau de scolarité plus élevé que les détenus de la plupart des autres secteurs de compétence.

Moins du tiers (28 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes ontariens. La situation est semblable à celle des autres secteurs de compétence. Les prévenus étaient proportionnellement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (21 % contre 33 %).

La majorité des détenus de l'Ontario (98 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage et 1 % déclaraient le français comme langue première. La majorité des détenus (87 %) déclaraient être citoyens canadiens.

7.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir des renseignements¹⁸. À l'instar des détenus des autres secteurs de compétence, la majorité des détenus ontariens (81 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 7-9)¹⁹. D'autre part, plus de la moitié (51 %) avaient déjà purgé une peine de probation.

Le pourcentage de détenus comptant des condamnations antérieures était plus élevé chez les prévenus que chez les détenus condamnés (83 % contre 77 %). De même, une plus grande proportion de prévenus que de condamnés avaient déjà purgé des peines de probation (52 % contre 49 %). Cette situation se compare à celle des autres secteurs de compétence.

7.6.6 Relation contrevenant victime

Les données sur la relation contrevenant victime n'étaient pas disponibles pour l'Ontario²⁰.

7.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (le chapitre 1 donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

L'Ontario a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés²¹. Pour déterminer le niveau de risque de ses détenus, l'Ontario a utilisé une méthode d'évaluation quelque peu différente de la méthode utilisée par les autres secteurs de compétence ayant fourni des données sur le niveau de risque et les besoins des détenus. La méthode d'évaluation du risque utilisée par l'Ontario est l'« Inventaire du niveau de risque – Révision de l'Ontario pour l'évaluation du risque » (INS-RO). Fondé sur l'Inventaire du niveau de risque (INS), l'INS-RO évalue les caractéristiques des antécédents criminels suivant un modèle d'analyse spécifique ainsi que les besoins du détenu sur sept plans en vue de développer un indice du risque de

¹⁸ Des renseignements complets sur les antécédents criminels ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des renseignements partiels sur les antécédents criminels étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁹ Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures en établissement fédéral, les échecs de probation et de libération conditionnelle et les évasions n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

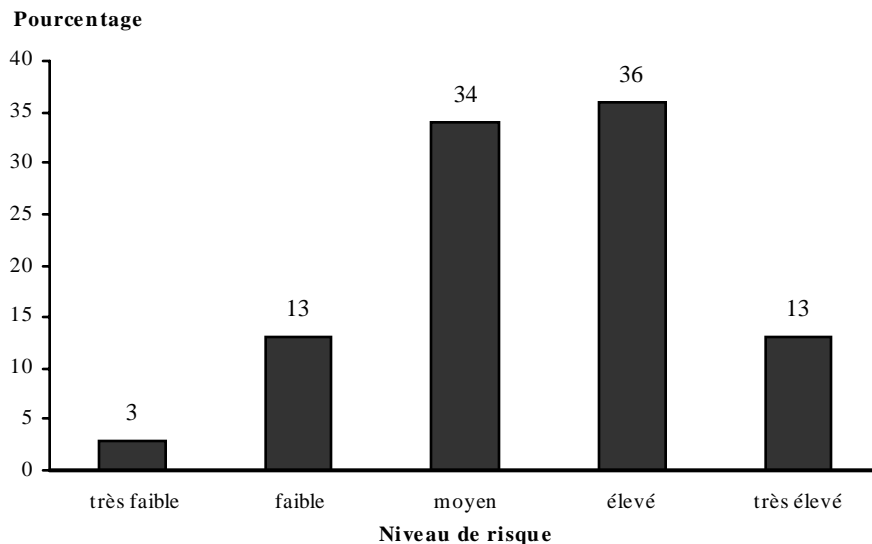
²⁰ Puisque les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour l'Ontario, le tableau 7-10 n'a pas été inclus à ce chapitre.

²¹ L'évaluation des risques n'avait pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés purgeant des peines de moins de 30 jours.

récidive (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B)²². L'Ontario était le seul secteur de compétence à évaluer les caractéristiques des antécédents criminels suivant « son » modèle d'analyse. Par ailleurs, les plans à partir desquels l'analyse des besoins a été réalisée en Ontario sont semblables, mais non identiques aux sept plans utilisés par les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à cet effet. En Ontario, les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi et à la scolarité, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les loisirs et les activités récréatives, les associations (p. ex., les associations sociales criminelles ou négatives), l'attitude (les valeurs criminelles), la toxicomanie et le comportement antisocial (aussi les antécédents criminels).

Dans cette étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé », selon la grille de pointage (et les points de coupure) développée dans le cadre de l'INS-RO²³. Il est important de souligner le petit nombre de détenus classés à risque faible ou très faible suivant l'application de la grille de pointage de l'INS-RO. En Ontario, seulement 3 % des détenus étaient classés à très faible risque et 13 % des détenus étaient classés à faible risque. Les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (36 %), puis à risque moyen (34 %). Treize pour cent étaient classés comme étant à risque très élevé (voir la figure 7-1).

Figure 7-1
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Ontario^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M (chapitre national), le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). L'Ontario n'a pas été incorporée à cette partie du chapitre national en raison de son système de pointage différent. Néanmoins, 49 % de ses détenus étaient classés à risque élevé.

²² Les données sur le risque et les besoins ont été recueillies dans sept autres provinces et territoires. Toutefois, les systèmes de pointage respectifs de l'Ontario et des autres secteurs de compétence étaient différents. Par conséquent, il est impossible de comparer les niveaux de risque des détenus de ces deux groupes. Toutefois, la distribution des niveaux de risque des détenus ontariens a été utilisée comme gabarit pour définir les points de coupure des niveaux de risque pour chaque plan. Ces points de coupure ont été adoptés par les autres secteurs de compétence en vue de permettre une certaine comparaison des résultats de l'Ontario et des autres secteurs de compétence.

²³ Les points de coupure suivants ont été utilisés afin de classer les détenus selon cinq niveaux de risque : 0 à 4 points – très faible; 5 à 10 points – faible; 11 à 19 points – moyen; 20 à 29 points – élevé; 30 points et plus – très élevé.

Le tableau 7-11 montre qu'un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes étaient considérées comme étant à faible risque (29 % contre 16 %).

Les détenus autochtones présentaient des niveaux de risque plus élevés que les détenus non autochtones. Plus des deux tiers des détenus autochtones (67 %) se classaient à risque élevé, comparativement à 47 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

En général, on peut conclure que l'Ontario doit composer avec le fait qu'un fort pourcentage de détenus autochtones se classaient à risque élevé, ce qui exige de canaliser davantage de ressources de programmation vers les besoins liés à leur comportement criminel.

Le tableau 7-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques²⁴. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de facteurs pouvant conduire à une activité criminelle. Plus particulièrement, presque tous les contrevenants à risque élevé (97 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial. De plus, les détenus à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les détenus à risque faible ou moyen (243 jours contre 181 et 122 jours). Il est intéressant de constater d'autre part que les détenus à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen. En fait, ce sont les détenus à risque faible qui présentaient le pourcentage le plus élevé d'incarcération pour ce genre d'infractions, soit 35 %, comparativement à 30 % des détenus à risque moyen et à 32 % des détenus à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés que les contrevenants à risque faible ou moyen. Plus du quart (29 %) des détenus à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, contre 12 % des contrevenants à risque faible et 20 % des contrevenants à risque moyen. Les détenus à risque élevé étaient plus souvent célibataires que ceux à risque moyen ou à faible risque (62 % contre 51 % et 48 %, respectivement). Ils étaient aussi un peu plus jeunes qu'eux (âges médians respectifs de 29, 32 et 33 ans, dans l'ordre).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des détenus de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel à l'avenir. Quatre-vingt-six pour cent des détenus de ce groupe avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 7-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne, tels l'homicide ou la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'agression sexuelle ou d'autres infractions avec violence, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. La plus grande proportion des détenus incarcérés pour ces types d'infractions étaient classés au niveau de risque élevé. Ces contrevenants se classaient moins souvent au niveau de risque faible. Les détenus incarcérés pour voies de fait graves et voies de fait simples se classaient plus souvent au niveau de risque moyen (46 % et 45 %, respectivement). Les différences observées dans le niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle et le nombre d'infractions antérieures.

Les détenus incarcérés pour plusieurs types d'infractions contre les biens étaient aussi classés le plus souvent comme présentant un risque élevé de récidive et cela, vraisemblablement parce qu'ils avaient commis ce genre d'infractions dans le passé.

Les détenus purgeant des peines pour infractions liées aux armes offensives étaient aussi classés à risque élevé de récidive (52 %). Cependant, ceux purgeant des peines pour des infractions en matière de drogues se classaient plus fréquemment au niveau de risque moyen (43 %). Les détenus purgeant des peines pour des infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies et à l'administration de la justice se classaient plus fréquemment au niveau de risque faible (52 % et 41 %, respectivement).

²⁴ Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures en établissement fédéral, les échecs de supervision communautaire et l'emploi n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

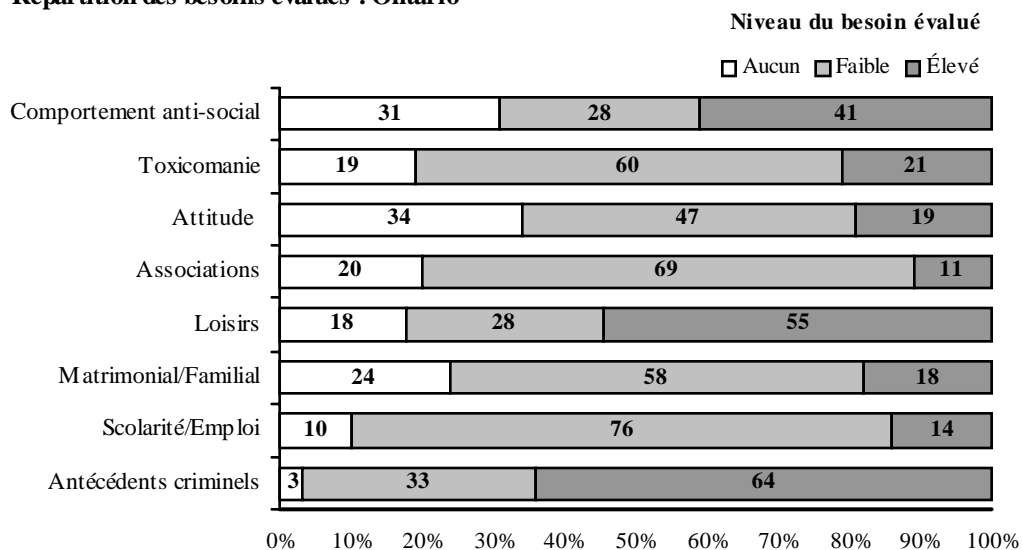
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner les besoins liés au comportement criminel des détenus. Il faut noter, tel que mentionné précédemment, que les données relatives à l'analyse des besoins et la grille d'évaluation étaient différentes en Ontario.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'INS-RO. Les paliers sont « aucun besoin », « faible besoin » et « besoin élevé » (voir l'annexe B). Comme le fait voir la figure 7-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan²⁵. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des faibles besoins ou des besoins élevés sur les plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Tel que mentionné précédemment, les catégories de besoins utilisées en Ontario sont quelque peu différentes des catégories utilisées pour les autres secteurs de compétence. Les antécédents criminels, à titre d'indice du niveau de besoins, étaient communs à la plus grande proportion des détenus ontariens (64 %). Plus de la moitié (55 %) des détenus avaient des besoins élevés sur le plan des besoins liés au loisirs et aux activités récréatives. De même, des besoins élevés étaient souvent rapportés sur le plan du comportement antisocial (41 %) et sur le plan de la toxicomanie (21 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. Toutefois, il faut noter que les besoins liés aux antécédents criminels n'ont pas été évalués ailleurs qu'en Ontario.

Figure 7-J

Répartition des besoins évalués : Ontario¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les plans des besoins (voir le tableau 7-14). En particulier, les femmes étaient beaucoup plus nombreuses à montrer des besoins élevés sur le plan matrimonial et familial (24 % contre 17 % des hommes). Les hommes étaient plus nombreux à montrer des besoins élevés sur le plan des antécédents criminels (65 % contre 50 % des femmes), sur le plan des loisirs et des activités récréatives

²⁵ Les individus dont le pointage était de zéro sur un plan particulier étaient classés comme n'ayant « aucun besoin » sur ce plan. Les pointages situés entre zéro et le point de coupure suggéré pour les niveaux moyen étaient classés comme « faible besoin », et les pointages supérieures au point de coupure du niveau moyen étaient classés comme « besoin élevé ». Les points de coupure suivants ont été utilisés : emploi et scolarité – faible besoin (1 à 7 points), besoin élevé (8 et 9 points); problèmes matrimoniaux ou familiaux – faible besoin (1 et 2 points), besoin élevé (3 et 4 points); loisirs et activités récréatives – faible besoin (1 point), besoin élevé (2 points); associations – faible besoin (1 et 2 points), besoin élevé (3 et 4 points); attitude – faible besoin (1 et 2 points), besoin élevé (3 et 4 points); comportement antisocial – faible besoin (1 à 4 points), besoin élevé (5 à 8 points); antécédents criminels – faible besoin (1 à 4 points), besoin élevé (5 à 8 points); toxicomanie – faible besoin (1 à 5 points), besoin élevé (6 à 8 points).

(55 % contre 48 %) et sur le plan du comportement antisocial (41 % contre 31 %). Les différences entre les hommes et les femmes quant aux besoins étaient également manifestes dans la plupart des autres secteurs de compétence.

Tel que le montre d'autre part le tableau, les détenus autochtones et non autochtones présentent des différences sur les plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus importants de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur chacun des plans. Plus précisément, des pourcentages plus importants de ceux-ci présentaient des besoins élevés sur le plan de l'emploi et de la scolarité (25 % contre 13 % des détenus non autochtones), de la toxicomanie (34 % contre 19 %) et des associations (16 % contre 10 % des non autochtones).

On a observé, parmi les détenus incarcérés pour crimes contre la personne, des besoins élevés sur le plan des antécédents criminels (60 %), des loisirs et des activités récréatives (54 %) et du comportement antisocial (41 %). Parmi les détenus incarcérés pour infractions contre les biens, des besoins élevés étaient plus souvent rapportés dans les mêmes catégories, c'est-à-dire sur les plans des antécédents criminels (77 %), des loisirs et des activités récréatives (61 %) et du comportement antisocial (48 %).

Enfin, le tableau 7-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des plans, en particulier sur les plans des antécédents criminels (90 %), des loisirs et des activités récréatives (77 %) et du comportement antisocial (72 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de l'Ontario. Dans l'ensemble, bien qu'il soit impossible d'adresser les besoins liés aux antécédents criminels au moyen de programmes d'intervention, des programmes relatifs aux loisirs et aux activités récréatives, au fonctionnement dans la collectivité et à la toxicomanie semblent être requis, étant donné les besoins élevés observés sur ces plans. La répartition comparable des besoins parmi les détenus incarcérés pour crimes contre la personne et pour infractions contre les biens indique des besoins de programmation semblables pour les deux groupes. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

7.6.8 Gestion de la population carcérale

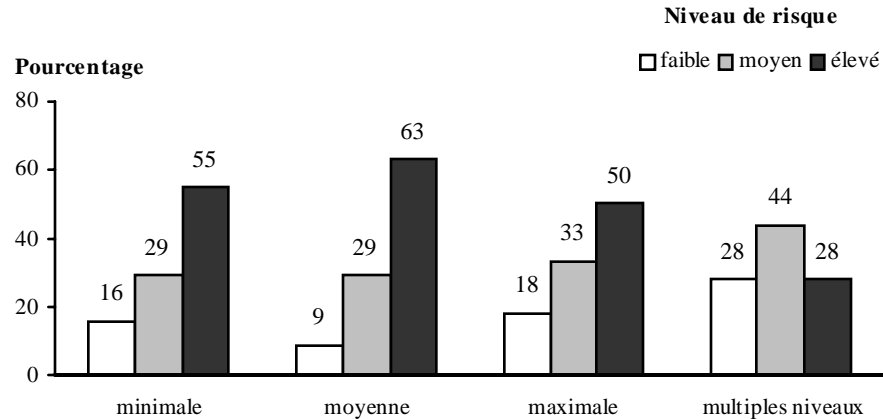
Un des enjeux liés à la gestion des populations carcérales est la répartition des détenus selon le niveau de sécurité de l'établissement²⁶. Le tableau 7-16 dresse un profil des détenus ontariens suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Tel qu'indique le tableau, on a dénoté la quasi absence de prévenus dans les établissements à sécurité minimale. Par contre, 44 % des détenus dans les établissements à sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus forte proportion de détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à sécurité moyenne (42 %) ou maximale (37 %) que dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de multiples (25 % chacun). La durée médiane de la peine des détenus logés dans un établissement à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité moyenne (244 jours contre 394 jours), mais plus longue que celle des détenus logés dans un établissement à sécurité maximale (91 jours) ou à niveaux de sécurité multiples (90 jours).

En ce qui est des caractéristiques des détenus, on comptait une plus forte proportion de femmes incarcérées dans les établissements à sécurité minimale (17 % des détenus étaient des femmes). Les établissements à niveaux de sécurité multiples et à sécurité moyenne ne comptaient aucune femme, et les établissements à sécurité maximale comptaient 8 % de femmes. On comptait également une plus forte proportion de détenus autochtones dans les établissements à sécurité minimale, moyenne ou maximale (11 %, 13 % et 9 %, dans l'ordre) que dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples (1 %). L'âge médian des détenus ne variait pas de façon significative selon les niveaux de sécurité des établissements.

²⁶ Les figures 7-K, 7-L et le tableau 7-15 n'ont pas été ajoutés à ce chapitre. L'Ontario a fourni des renseignements sur les préoccupations de sécurité liées aux détenus (risque d'évasion, inconduite, etc.). Toutefois, à l'opposé des autres secteurs de compétence, ces renseignements ont été tirés de bases de données électroniques, et la méthode de prise de données n'était pas uniforme pour tous les détenus. Pour cette raison, ces renseignements n'ont pas été inclus. Par ailleurs, les renseignements sur l'isolement des détenus en Ontario n'étaient pas disponibles.

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait selon les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'illustre la figure 7-M, il y avait peu de rapports entre les deux. Les proportions de contrevenants à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé dans les établissements de tous les niveaux de sécurité ne diffèrent pas de façon notable de la répartition globale des détenus selon le niveau de risque en Ontario. Dans cette province, la majorité des détenus incarcérés à tous les niveaux de sécurité (à l'exception de l'établissement à niveaux de sécurité multiples) étaient classés à risque élevé. Ce résultat n'étonne pas, puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 7-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Ontario¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

7.7 Tableaux

Tableau 7-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Ontario
Tableau 7-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-3	Répartition des types d'infractions – Ontario
Tableau 7-4	Motifs d'incarcération – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-6	Répartition de la durée des peines totale – Ontario
Tableau 7-7	Caractéristiques choisies des détenus – Ontario
Tableau 7-8	Caractéristiques de base des détenus – Ontario
Tableau 7-9	Antécédents criminels des détenus – Ontario
Tableau 7-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-11	Répartition du niveau de risque – Ontario
Tableau 7-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Ontario
Tableau 7-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Ontario
Tableau 7-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Ontario
Tableau 7-15	Recours à l'isolement – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Ontario

Tableau 7-1

 Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Ontario¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau
			totale ²	inscrits ³	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ⁴	d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Burtch Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	264	239	91	239	91
Monteith Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	120	84	70	85	71
Rideau Correctional and Treatment Centre	Établissement correctionnel	Hommes	268	291	109	306	114
Vanier Centre for Women	Établissement correctionnel	Femmes	118	129	109	118	100
Sous-total			770	743	97	748	97
Moyenne							
Guelph Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	497	365	73	476	96
Maplehurst Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	432	371	86	412	95
Northern Treatment Centre ⁵	Centre de traitement	Hommes et femmes	80	31	39	75	94
Ontario Correctional Institute	Centre de traitement	Hommes	220	186	85	199	90
Thunder Bay Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	128	111	87	113	88
Sous-total			1 357	1 064	78	1 275	94
Maximale							
Barrie Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	116	195	168	143	123
Brantford Jail	Prison/centre de détention	Hommes	83	93	112	78	94
Brockville Jail	Prison/centre de détention	Hommes	38	50	132	38	100
Chatham Jail	Prison/centre de détention	Hommes	50	63	126	56	112
Cobourg Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	50	32	64	45	90
Cornwall Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	33	73	221	55	167
Elgin-Middlesex Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	324	348	107	361	111
Fort Francis Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	21	30	143	28	133
Haileybury Jail	Prison/centre de détention	Hommes	18	18	100	19	106
Hamilton-Wentworth	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	396	386	98	373	94
Kenora Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	81	81	100	77	95
Lindsay Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	36	49	136	36	100
L'Orignal Jail	Prison/centre de détention	Hommes	32	39	122	28	88
Maplehurst Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes	260	346	133	311	120
Metro Toronto East	Prison/centre de détention	Hommes	368	471	128	448	122
Metro Toronto West	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	480	648	135	573	119
Millbrook Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	260	165	64	241	93
Monteith Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	80	91	114	86	108
Niagara Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes	244	195	80	222	91
North Bay Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	118	78	66	100	85
Ottawa-Carleton Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	286	328	115	320	112
Owen Sound Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	50	36	72	32	64
Parry Sound Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	45	64	142	47	104
Pembroke Jail	Prison/centre de détention	Hommes	37	48	130	41	111
Peterborough Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	52	67	129	42	81
Quinte Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	204	194	95	216	106
Sarnia Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	63	86	137	91	144
Sault Ste. Marie Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	102	67	66	94	92
Stratford Jail	Prison/centre de détention	Hommes	30	60	200	53	177
Sudbury Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	171	149	87	162	95
Thunder Bay Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	119	113	95	119	100
Toronto Jail	Prison/centre de détention	Hommes	504	631	125	571	113
Walkerton Jail	Prison/centre de détention	Hommes	50	37	74	50	100
Waterloo Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes	76	151	199	73	96
Wellington Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	102	73	72	94	92
Whitby Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	128	186	145	133	104
Windsor Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	134	147	110	137	102
Sous-total			5 241	5 888	112	5 593	107
Multiplés niveaux							
Mimico Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	546	721	132	549	101
Sous-total			546	721	132	549	101
Total			7 914	8 416	106	8 165	103

Tableau 7-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Ontario¹ – fin

	Caractéristiques particulières des établissements									
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Burtch Correctional Centre	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Monteith Correctional Centre	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Rideau Correctional and Treatment Centre	-	-	1	1	1	1	-	-	-	4
Vanier Centre for Women	1	1	1	1	-	-	-	1	-	5
Moyenne										
Guelph Correctional Centre	1	1	1	1	-	1	-	-	-	5
Maplehurst Correctional Centre	-	1	1	-	-	1	-	-	-	3
Northern Treatment Centre ⁵	-	1	1	1	-	-	-	-	-	3
Ontario Correctional Institute	-	-	1	1	-	1	-	-	-	3
Thunder Bay Correctional Centre	-	1	1	-	-	1	-	-	-	3
Maximale										
Barrie Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Brantford Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Brockville Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Chatham Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Cobourg Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Cornwall Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Elgin-Middlesex Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Fort Francis Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Haileybury Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Hamilton-Wentworth	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Kenora Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Lindsay Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
L'Original Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Maplehurst Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Metro Toronto East	1	1	1	-	-	-	-	-	-	3
Metro Toronto West	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Millbrook Correctional Centre	1	1	1	1	-	1	-	-	-	5
Monteith Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Niagara Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
North Bay Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Ottawa-Carleton Detention Centre	-	1	1	1	-	-	-	1	-	4
Owen Sound Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Parry Sound Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Pembroke Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Peterborough Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Quinte Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Sarnia Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Sault Ste- Marie Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Stratford Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Sudbury Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Thunder Bay Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Toronto Jail	1	1	1	-	-	-	-	-	-	3
Walkerton Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Waterloo Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Wellington Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Whitby Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Windsor Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Multiples niveaux										
Mimico Correctional Centre	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Total	6	43	47	7	3	8	-	13	-	127

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Lorsque les données sont extraites de la base de données sur les contrevenants, seules les données sur l'admission initiale ont été utilisées, parce que les transferts sont trop nombreux. Les seuls transferts dont on a tenu compte sont pour les détenus qui ont été classés et transférés dans un centre correctionnel. Par conséquent, le calcul de la répartition des détenus selon l'établissement à partir des données agrégées est légèrement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

⁴ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

⁵ De plus, 47 détenus purgeaient des peines fédérales au Northern Treatment Centre, le jour de l'instantané.

Tableau 7-3
Répartition des types d'infractions¹ : Ontario

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL			
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente				
%											
Statut judiciaire²											
Condamnés ³	5 318	1	8	3	5	11	2	31			
Prévenus	2 442	11	7	3	6	14	6	46			
Total	7 760	4	8	3	5	12	4	36			
Sexe²											
Hommes	7 190	4	8	3	6	12	4	37			
Femmes	570	4	1	3	5	9	1	23			
Statut d'Autochtone⁴											
Non Autochtones	7 043	4	7	3	5	12	4	35			
Autochtones	711	4	12	3	6	10	2	38			
Âge⁵											
18-24	2 105	5	5	3	4	18	3	38			
25-34	2 902	4	6	3	5	12	3	34			
35-44	1 919	4	8	3	7	8	4	34			
45-54	607	5	14	3	8	6	4	38			
55+	222	4	29	2	5	2	4	46			
Infractions contre les biens											
					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%											
Statut judiciaire²											
Condamnés ³	21	5	7	3	35	4	2	6	6	16	34
Prévenus	10	3	4	3	21	7	4	-	4	18	33
Total	18	4	6	3	31	5	2	4	5	17	34
Sexe²											
Hommes	19	4	5	3	30	5	2	4	5	16	33
Femmes	5	9	17	5	35	4	2	4	11	20	41
Statut d'Autochtone⁴											
Non Autochtones	18	4	6	3	30	5	2	4	5	17	34
Autochtones	22	5	4	4	35	5	3	3	2	14	28
Âge⁵											
18-24	28	4	4	4	39	5	1	1	3	13	23
25-34	18	4	6	2	30	5	3	4	6	19	36
35-44	13	5	7	3	28	7	2	7	6	17	38
45-54	6	5	9	3	23	4	3	9	6	17	39
55+	3	3	--	--	11	6	4	10	1	22	43

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 656 détenus (8 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 662 détenus (8 %).

⁵ Données manquantes pour 661 détenus (8 %).

Tableau 7-6
Répartition de la durée des peines totale : Ontario¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
		%			jours
Total²	5 547	52	20	29	153
Sexe²					
Hommes	5 166	51	20	29	153
Femmes	381	60	19	22	92
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	4 967	52	19	29	153
Autochtones	566	48	23	29	182
Âge⁴					
18-24	1 463	47	23	30	182
25-34	2 045	53	19	28	153
35-44	1 421	57	18	25	122
45-54	451	51	16	34	153
55+	164	43	14	43	184

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 5 569).

² Données manquantes pour 22 détenus (< 1 %).

³ Données manquantes pour 36 détenus (1 %).

⁴ Données manquantes pour 25 détenus (< 1 %).

Tableau 7-7
Caractéristiques choisies des détenus : Ontario

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	1 090	13	13	1 090	13	9
Autre	218	3	2	218	3	1
Condamnés	4 479	53	51	4 465	52	66
Prévenus	2 629	31	34	2 626	32	24
Total	8 416	100	100	8 399	100	100
Âge^{1,2}						
18-24	2 219	27	19	2 214	26	34
25-34	3 174	37	44	3 167	37	40
35-44	2 102	25	26	2 098	25	21
45-54	668	8	8	667	8	4
55+	245	3	2	245	3	1
Total	8 408	100	100	8 391	100	100
Sexe¹						
Hommes				7 804	93	91
Femmes				595	7	9
Total				8 399	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 17 détenus (< 1 %).

² Les données pour 8 détenus âgés de moins de 18 ans n'ont pas été incluses.

Tableau 7-8

 Caractéristiques de base des détenus : Ontario^{1,2}

		Total	Condamnés ³	Prévenus
Année de scolarité				
Nombre de détenus⁴		7 594	5 254	2 340
9 ^e ou moins	%	21	22	20
10 ^e à 11 ^e	%	48	47	50
12 ^e ou plus	%	30	30	30
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		3 491	2 030	1 461
Célibataires	%	58	53	65
Mariés	%	28	33	21
Séparés ou divorcés	%	14	14	13
Devenus veuf	%	1	--	1
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		8 402	5 777	2 625
Anglais	%	98	98	98
Français	%	1	1	1
Autochtone	%	--	--	-
Autre	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus		8 416	5 787	2 629
Canadienne	%	87	89	84
Autre	%	13	11	16
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Les données sur la situation d'emploi n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

⁴ Données manquantes pour 822 détenus (10 %).

⁵ Données manquantes pour 4 925 détenus (59 %).

⁶ Données manquantes pour 14 détenus (< 1 %).

Tableau 7-9

 Antécédents criminels des détenus : Ontario¹

	Nombre de détenus ²	Genres de décisions antérieures			
		Mise ne probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial	
		Oui	Non	Oui	Non
		%		%	
Statut judiciaire					
Condamnés ³	5 732	52	48	83	17
Prévenus	2 622	49	51	77	23
Total	8 354	51	49	81	19

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures et les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

² Données manquantes pour 62 détenus (1 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 7-11

Répartition du niveau de risque¹ : Ontario

	Nombre de détenus	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
Total²	3 941	17	34	49
Sexe²			%	
Hommes	3 686	16	34	50
Femmes	255	29	28	43
Statut d'Autochtone³				
Non Autochtones	3 521	18	35	47
Autochtones	419	8	25	67

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

³ Données manquantes pour 1 847 détenus (32 %).

Tableau 7-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Ontario^{1,2}

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ³	57	86	97
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁴	122	181	243
IPG = crime contre la personne ⁵	35	30	32
Âge médian (en années) ⁶	33	32	29
Neuf années de scolarité ou moins ⁷	12	20	29
Célibataire ⁸	48	51	62

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures dans un établissement fédéral et les décisions antérieures n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

³ Données manquantes pour 1 858 détenus (32 %).

⁴ Données manquantes pour 1 860 détenus (32 %).

⁵ Données manquantes pour 2 035 détenus (35 %).

⁶ Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

⁷ Données manquantes pour 2 139 détenus (37 %).

⁸ Données manquantes pour 4 700 détenus (81 %).

Tableau 7-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Ontario¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne				
Homicide ou tentative de meurtre	35	20	37	43
Agression sexuelle	325	31	31	38
Voies de fait graves	108	30	45	25
Voies de fait simples	175	14	46	39
Vol qualifié	451	10	24	67
Autres infractions avec violence	103	15	34	51
Sous-total	1 197	19	32	49
Infractions contre les biens				
Introduction par effraction	931	4	27	69
Vol	147	18	39	44
Escroquerie	262	27	35	38
Autres infractions contre les biens	89	13	38	48
Sous-total	1 429	10	31	59
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales				
Armes offensives	156	12	36	52
Administration de la justice	49	41	39	20
Infractions en matière de drogue	205	17	43	40
Conduite avec facultés affaiblies	147	52	41	7
Autres infractions	569	22	39	39
Sous-total	1 126	24	40	36
Total	3 752	17	34	49

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Données manquantes pour 2 035 détenus (35 %).

Tableau 7-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Ontario¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués							
		Antécédents criminel	Emploi/scolarité	Matrimonial ou familial	Loisirs	Associations	Attitude	Toxicomanie	Comportement antisocial
									%
Ensemble des détenus	4 782	64	14	18	55	11	19	21	41
Sexe									
Hommes	4 480	65	14	17	55	11	19	21	41
Femmes	302	50	13	24	48	13	15	22	31
Statut d'Autochtone									
Non Autochtones	4 299	63	13	17	53	10	19	19	39
Autochtones	482	73	25	25	66	16	22	34	51
Catégorie d'infractions									
Crimes contre la personne	1 477	60	15	20	54	11	20	21	41
Infractions contre les biens	1 636	77	18	18	61	13	19	24	48
Autres infractions au Code criminel/infractions à d'autres lois fédérales	1 395	51	10	14	48	8	16	16	30
Niveau de risque									
Faible	665	7	-	3	15	-	1	--	1
Moyen	1 337	53	2	9	39	1	7	8	11
Élevé	1 939	90	27	28	77	21	32	37	72

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 7-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Ontario

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité			
		Minimale	Moyenne	Maximale	Multiples niveaux
				%	
Statut judiciaire					
Condamnés ¹	5 787	100	99	56	96
Prévenus	2 629	-	1	44	4
Total	8 416	100	100	100	100
Catégories d'infractions²					
Crimes contre la personne	2 272	25	42	37	25
Infractions contre les biens et autres infractions ³	4 988	75	58	63	75
Total	7 260	100	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁴	5 547	244	394	91	90
Sexe					
Hommes	7 820	83	100	92	100
Femmes	596	17	-	8	-
Total	8 416	100	100	100	100
Statut d'Autochtone⁵					
Non Autochtones	7 651	89	97	91	99
Autochtones	748	11	13	9	1
Total	8 399	100	110	100	100
Âge médian (en année)⁶	8 408	31	30	31	31

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 1 156 détenus (14 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 5 569). Données manquantes pour 22 détenus (< 1 %).

⁵ Données manquantes pour 17 détenus (< 1 %).

⁶ Données manquantes pour 8 détenus (< 1 %).